

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 22 août 2024 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-083 – Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-034 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

- o **Décision n°024-002 :**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose qu'il a autorisé les virements de crédit d'investissement suivants afin de procéder au règlement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) du funérarium en réduisant les crédits prévus au compte D-2315-50-01 – Voies piétonnes Portua-Animainea, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2313-70 : Funérarium	0.00 €	1 815.00 €
D-2315-50-01 : Voies piétonnes Portua Animainea	1 815.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 815.00 €	1 815.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 815.00 €	1 815.00 €

Vu la délibération n° 2020-025 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- o **Décisions DM-024-003, DM-024-004, DM-024-005 et DM-024-006 :**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que dans le cadre de la dotation des amendes de police allouée par l'Etat, les communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales et de parc de stationnement peuvent bénéficier de subvention pour des aménagements de sécurité.

Au regard des opérations éligibles, Monsieur le Maire a sollicité pour 4 opérations d'aménagements de sécurité une dotation des amendes de police soit pour :

- Des aménagements de sécurité en traversée d'Agglomération sur la voirie communale pour assurer la sécurité des piétons entre le carrefour de Portua au carrefour d'Animainea, sur la tranche n°2 des travaux, au quartier Istillart pour un montant prévisionnel de travaux de 62 695.00 € HT (Décision du maire DM-024-003) ;
- La création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons entre Portua et Animainea (Tranche 2) et sur le chemin Ezkertegiko bidea, pour un montant prévisionnel de travaux de 40 000.00 € HT (Décision du maire DM-024-004) ;
- la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers sur la route sur deux secteurs fortement impactés, le chemin rural dit Errotaxarriko bidea et le chemin rural dit Beheretxeko bordako bidea, pour un montant prévisionnel de travaux de 28 398.50 € HT (Décision du maire DM-024-005) ;
- la réparation d'un ouvrage d'art communal à Zelaietako zubia et Uspelako zubia pour un montant prévisionnel de travaux de 11 000.00 € HT (Décision du maire DM-024-006).

Les dossiers complets ont été adressés au Président du Conseil Départemental avant le 1^{er} octobre 2024, date butoir pour solliciter ces dotations des amendes de police allouées par l'Etat.

Vu la délibération n° 2024-051 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o **Décision DM-024-007 :**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que la commune de Sare a été saisie d'une demande urgente de logement par une famille avec deux adolescents, connaissant des difficultés personnelles nécessitant un déménagement immédiat du domicile conjugal.

Le logement d'urgence situé au 1^{er} étage de la Maison Suhariaga étant disponible, sur avis favorable de la commission municipale sociale en date du 17 octobre 2024, lui a été mis à disposition à compter du 3 octobre 2024 pour une durée d'un an (Décision du maire DM-024-007).

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de cette communication.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-084 – Budget principal de la commune 2024 – Décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-029 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune,

- il apparait nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement pour couvrir principalement les dépenses de charges de personnel pour lesquelles il n'avait pas été prévu les remplacements d'arrêts maladie et les recrutements pour accroissement d'activités ainsi que la subvention exceptionnelle et conditionnelle qui pourrait être versée à l'Association Maitetxoak et la prise en charge du déficit du budget annexe Ancien EHPAD.

Ces dépenses sont équilibrées par l'ajustement des montants prévisionnels en recettes au regard des encaissements effectifs.

- il apparait nécessaire d'ajuster des crédits d'investissement pour mettre en œuvre la convention de gestion de Lezeko Gaina et la réforme de la collecte et des déchets mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec la création de points d'apports volontaires.
- Il apparait également nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour l'opération pour compte tiers concernant l'extension de la ligne basse tension électrique au quartier Istillart.

Ces crédits sont équilibrés par un ajustement des crédits ouverts mais non-consommés dans leur totalité après exécution des opérations, de dépenses qui ne pourront pas être réalisées sur cet exercice et de montants prévisionnels en recettes attendues.

En complément des ajustements cités ci-dessus, dans les deux sections budgétaires, il est ouvert les lignes budgétaires permettant l'amortissement des travaux liés à l'éclairage public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT - RECETTES</u>	DM 1
013 - Atténuations de charges	11 563,00 €
6419 - Remboursement sur rémunération personnel	11 563,00 €

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 300,00 €
7022 - Coupe de bois	4 000,00 €
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs (piscine)	3 000,00 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires (ALSH)	5 000,00 €
708421 - Mise à disposition personnel facturée Régie des Grottes	25 000,00 €
70848 - Mise à disposition personnel facturée	5 300,00 €
73 - Impôts et taxes	27 000,00 €
73223 - Fonds départementale DMTO	27 000,00 €
731 - Fiscalité locale	15 000,00 €
73175 - Taxe sur les remontées mécaniques	15 000,00 €
74 - Dotations et participations	31 700,00 €
74718 - Autres participations Etat	10 000,00 €
7472 - Participations Régions	1 500,00 €
74751 - Participation GFP de rattachement	7 000,00 €
74758 - Participation autres groupements	1 600,00 €
74773 - Participations FEADER	1 600,00 €
74888 - Autres attributions et participations	10 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	380,00 €
75888 - Produits divers de gestion courante	380,00 €
TOTAL RECETTES	127 943,00 €
<u>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>	DM 1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	96 963,00 €
6331 - Versement mobilité	1 038,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	196,00 €
6336 - Cotisations CDG/CNFPT	1 060,00 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	173,00 €
64111 - Titulaires - Rémunération principale	31 992,00 €
64112 - Titulaires - SFT	592,00 €
64113 - Titulaires - NBI	5,00 €
64118 - Autres indemnités	8 795,00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunération	27 232,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 031,00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	4 563,00 €
6453 - Cotisations aux organismes de retraite	12 793,00 €
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	501,00 €
6455 - Cotisations assurance du personnel	6 992,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 259,00 €
65568 - Autres contributions	10 200,00 €
65821 - Déficit des budgets annexes	13 800,00 €

65888 - Autres	-	5 741,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES		115 222,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		11 121,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 600,00 €
6811 - Dotations aux amortissements		1 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES		127 943,00 €

Délibération n°2024-084 – Budget principal de la commune 2024 – Décision modificative n°1.

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - RECETTES		DM 1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	12 300,00 €
10222 - FCTVA	-	15 300,00 €
10226 - Taxe aménagement		3 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		11 300,00 €
1323 - Subventions Département 55 - Lezeko Gaina tourbières		11 300,00 €
27 - Autres immobilisations financières		3 200,00 €
27638 - Créances autres établissements publics (caveaux)		3 200,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 600,00 €
28041582 - Bâtiments et installations		1 600,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers		975,00 €
Extension BT alimentation propriété TELLECHEA	-	545,00 €
Extension BT alimentation propriété IRIARTE	-	1 080,00 €
Extension BT alimentation propriété AYEZ		2 600,00 €
RECETTES REELLES		4 775,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 121,00 €
TOTAL RECETTES		15 896,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		DM 1
23 - Immobilisations en cours - Dépenses d'équipement par opération		17 621,00 €
2315.50 - Voirie et ponts	-	7 000,00 €
2315.501 - Voies piétonnes Portua - Animainea	-	2 900,00 €
2315.55 - Lezeko Gaina		23 500,00 €
2121.60 - Bois et Forêt : Plan relance forêt	-	1 000,00 €
2315.69 - Aire de tri		5 021,00 €
27 - Autres immobilisations financières	-	2 700,00 €
27638 - Créances autres établissements publics (caveaux)	-	2 700,00 €

45 - Opérations pour compte de tiers		975,00 €
Extension BT alimentation propriété TELLECHEA	-	545,00 €
Extension BT alimentation propriété IRIARTE	-	1 080,00 €
Extension BT alimentation propriété AYEZ		2 600,00 €
TOTAL DEPENSES		15 896,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget communal principal 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-085 – Budget annexe Caveaux 2024 – Décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-030 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget annexe Caveaux 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Caveaux, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement et d'investissement liés à l'inscription de deux ventes prévisionnelles de caveaux dans la nouvelle tranche du nouveau cimetière et les écritures de variations de stocks qui en découlent.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		-
<u>Fonctionnement - Recettes</u>		DM 1
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations ...		5 900,00 €
701 - Ventes de caveaux		5 900,00 €
TOTAL DES RECETTES		5 900,00 €
<u>Fonctionnement - Dépenses</u>		DM 1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		5 900,00 €
7135 - Variation des stocks de produits - Sortie du stock		5 900,00 €
TOTAL DES DEPENSES		5 900,00 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	-
<u>Investissement - Recettes</u>	DM 1
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 700,00 €
1687 - Autres dettes	- 2 700,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	5 900,00 €
355 - Produits finis - Sortie du stock	5 900,00 €
TOTAL DES RECETTES	3 200,00 €
<u>Investissement - Dépenses</u>	DM 1
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 200,00 €
1687 - Autres dettes	3 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES	3 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Caveaux 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-086 – Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – Décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-031 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget annexe Ancien EHPAD 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Ancien EHPAD, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement afin d'inscrire la prévision de travaux de rénovation d'un des locaux professionnels médicaux et également l'inscription en prévision d'une éventuelle remise gracieuse d'impayés.

Ces crédits sont équilibrés par une augmentation de la prise en charge du déficit de ce budget annexe par le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Fonctionnement - Recettes</u>	DM 1
75 - Autres produits de gestion courante	10 650,00 €
752 - Revenus des immeubles	- 3 150,00 €
75822 - Prise en charge déficit par budget principal	13 800,00 €
TOTAL RECETTES	10 650,00 €

<u>Fonctionnement - Dépenses</u>	DM 1
011 - Charges à caractère général	5 750,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
615221 - Entretien et réparations Bâtiments publics	1 750,00 €
67 - Charges spécifiques	4 900,00 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	4 900,00 €
TOTAL DEPENSES	10 650,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Ancien EHPAD 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-087 – Budget annexe Grottes 2024 – Décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2024-032 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget annexe Grottes 2024 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Grottes, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement pour couvrir principalement les dépenses de charges de personnel

pour lesquelles il n'avait pas été prévu les remplacements d'arrêts maladie et les évolutions de la réglementation en matière de ressources humaines.

Ces dépenses sont équilibrées par l'ajustement des montants prévisionnels au regard des encaissements effectifs en recettes.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
-	
<u>Fonctionnement - Recettes</u>	DM 1
70 - Ventes de produits, prestations de services	52 110,00 €
706 - Entrées Grottes	52 110,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 500,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	20,00 €
7588 - Autres produits divers gestion courante	20,00 €
TOTAL RECETTES	53 630,00 €
<u>Fonctionnement - Dépenses</u>	DM 1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	53 630,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €
6218 - Autres personnels extérieurs	2 200,00 €
6331 - Versement transport	420,00 €
6336 - Cotisations CNFPT/CDG	10,00 €
6411 - Salaires, appointements	20 000,00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES	53 630,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Grottes 2024 tel que détaillée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-088 – Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Madame Audrey GOUGEON, orthophoniste, louait à la commune de Sare un local professionnel en rez-de-chaussée à usage d'activité (lot vingt), à la résidence Olhain, au cabinet médical et paramédical, depuis le 1^{er} juin 2014, par contrat de bail professionnel. Madame Audrey GOUGEON a cessé le paiement des loyers au 31 janvier 2023.

Des poursuites contentieuses ont été réalisées par le comptable public sans aucune suite donnée par cette dernière.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. En application de ces dispositions, il est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 août 2024 ;

Considérant que madame Audrey GOUGEON, locataire depuis le 1^{er} juin 2014 par contrat de bail professionnel d'un local situé à Olhain au Cabinet médical et paramédical, 65 Mendibixtako bidea à Sare dans lequel elle exerçait son activité d'orthophoniste, a cessé de régler les loyers dont elle était redevable depuis janvier 2023, elle reste à devoir la somme de 8 045.89 € ;

Considérant que les poursuites contentieuses diligentées par le comptable public n'ont pas permis de recouvrer les sommes dont elle est redevable, que Madame Audrey GOUGEON n'accordait aucune suite aux convocations réitérées de la Mairie afin de connaître les motifs des impayés. Un proche est intervenu afin d'exposer la situation critique dans laquelle se trouve leur parente ;

Considérant que madame GOUGEON a été dans l'incapacité de poursuivre son activité sur toute la période considérée par suite de problèmes de santé, exerçant en libéral, elle se retrouve sans ressources et les perspectives qu'elle puisse retrouver, à court ou moyen terme, le cours de sa vie sont très compromises ;

Considérant que la renonciation par la commune d'une créance, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle de l'administration, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal, monsieur le Maire, pour les motifs invoqués, propose à l'Assemblée délibérante de donner une suite favorable à la remise gracieuse pour la totalité de la créance que Sare détient à l'encontre de l'intéressée, soit pour un montant de 8 045.89 € ;

Après discussion et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la remise gracieuse à accorder à madame GOUGEON à concurrence de 8 045.89 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à imputer la dépense sur les crédits inscrits au compte 673 du budget annexe Ancien EHPAD 2024 de la commune ;

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

ADOPTE A LA MAJORITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention : 2 voix – Mme ERRANDONEA Carmen – M. JAUREGUI BASURCO Patxi

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-089 – Clôture des autorisations de programme.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux autorisations de programme,

Vu la délibération municipale n°2022-047 du Conseil municipal en date du vendredi 8 avril 2022 adoptée à l'unanimité autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la réalisation des aménagements suivants :

- le plan de relance Forêt ;
- la RD 306 Portua-Animainea.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de réalisation menés dans le cadre du Plan de relance Forêt et d'aménagements de la RD 306 Portua-Animainea sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Plan de relance Forêt - AP n°2022-001

Planning des dépenses	CP 2023		CP 2024		Total Prévu	Total Réalisé
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant de crédit paiement	50 000,00 €		45 740,00 €		95 740,00 €	
Report			46 228,00 €			
Montant total CP		49 511,26 €		45 104,73 €		94 615,99 €

RD 306 Portua-Animainea - AP n°2022-003

Planning des dépenses	CP 2023		CP 2024		Total Prévu	Total Réalisé
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant de crédit paiement	204 980,00 €		268 900,00 €		473 880,00 €	
Report			283 207,00 €			
Montant total CP		190 672,62 €		278 444,40 €		469 117,02 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - o AP n°2022-001 « Plan Relance Forêt »,
 - o AP n°2022-003 « RD 306 Portua-Animainea »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-090 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé ».

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes qui s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale

des finances publiques et la CAPB qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Monsieur le Maire propose que la commune intègre le service commun « Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque fois que nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-091 – Ressources Humaines : Création d'emplois.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Suite à un arrêt maladie et à un départ en retraite au sein du service municipal de l'enfance et d'entretien, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent technique d'entretien, de surveillance, de restauration scolaire et toute autre tâche à temps non complet.

Vu l'arrêté RH-2021-061 du 15 juillet 2021 relatif à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Sare,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer un poste, emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent technique d'entretien, de surveillance, de restauration scolaire et de toute autre tâche à temps non complet,

- modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et stagiairisé et les charges sociales s'y rapportant, sont prévus au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-092 – Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2023-130 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le tableau des effectifs du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté RH-2021-061 du 15 juillet 2021 relatif à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Sare,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoints techniques territoriaux pour répondre au besoin de renfort pour un accroissement temporaire de l'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant (s)	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu		
				Nombre	Fondement juridique (si l'emploi peut-être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Sexe	Nombre	Depuis quelle date ?	Motif (recrutement en cours, disponibilité, ...)
Coordonnateur Général des Services	Attaché principal	A	TC	1	Art.3-3 2° L.26/01/84	F			
Directeur de SPIC	Attaché principal	A	TC	1		M			
Adjoint administratif et financier	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	1		F			
	Rédacteur principal 2ème classe	B	TC			F	1		Résultats Examen
	Rédacteur	B	TC	1		F			
Agent administratif en charge du budget et de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1		F			
Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84				
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC			F	1		
	Adjoint administratif	C	TC	1		F			
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	C	TC						
	Agent de maîtrise	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	M			

	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique	C	TC	3		M			
Agent d'entretien et de restauration polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC						
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint technique	C	26 heures	2	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint technique	C	32 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint technique	C	21 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
Cuisinier	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC						
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC		Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84				
	Adjoint technique	C	TC	1		M			
Educateur Activités Physiques et Sportives	Educateur principal des APS 1ère classe	B	TC	1		M			
Responsable périscolaire, extrascolaire de loisirs	Adjoint d'Animations principal de 1ère classe	C	TC	1		F			
Agent d'animation périscolaire, extrascolaire et de loisirs	Adjoint Animations principal 1ère classe	C	TC	2		F			
	Adjoint d'Animations principal 2ème classe	C	TC	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint animation	C	TC			F			
Agent de police municipal	Brigadier-Chef principal	C	TC			M			
Chargé de mission Culture, politique	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84				

d'animations et politique linguistique	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC				1		
	Adjoint territorial d'animation	C	TC	1					

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de fixer ainsi le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la commune 2024 au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-093 – Ressources Humaines : Personnel saisonnier 2025.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance et des ressources humaines, expose :

Considérant la nécessité de renforcer le personnel communal afin d'assurer le surplus de travail engendré par la saison touristique et l'ouverture des équipements estivaux à savoir :

- Services techniques :
 - o Du 1^{er} juillet au 31 août : 5 emplois d'agent d'entretien à temps non complet (de 28h à 32h), appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Piscine :
 - o Entretien :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 2 emplois d'agent d'entretien à temps non complet (de 30h à 34h), appartenant à la catégorie hiérarchique C,
 - o Caisse :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 2 emplois à temps non complet (de 26h à 30h), appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) :
 - o Du 24 février au 7 mars : 2 à 4 emplois à temps complet et 1 à 2 emplois à temps non complet, appartenant à la catégorie hiérarchique C,
 - o Du 22 avril au 2 mai : 2 à 4 emplois à temps complet et 1 à 3 emplois à temps non complet, appartenant à la catégorie hiérarchique C,

- Du 07 au 31 juillet : 7 à 11 emplois à temps complet et 1 à 3 emplois à temps non complet, appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Du 1^{er} au 22 août : 7 à 11 emplois à temps complet et 1 à 3 emplois à temps non complet, appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Du 20 au 31 octobre : 2 à 4 emplois à temps complet et 1 à 2 emplois à temps non complet, appartenant à la catégorie hiérarchique C.

Un planning sera établi en fonction des inscriptions à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et permettra de déterminer le nombre d'heures à effectuer durant la période. Des stagiaires BAFA, BAFD pourront assurer 1 à 2 postes et/ou compléteront les effectifs ci-dessus.

- Grottes :
 - Guides :
 - Saisonnier longue durée : 4 à 5 agents à temps complet ou non complet, appartenant au Groupe B, coefficient 265,
 - Juillet et août : 3 à 4 agents à temps complet ou non complet, appartenant au Groupe B, coefficient 265.
 - Bar/restaurant :
 - Saisonnier longue durée : 1 agent à temps complet ou non complet, appartenant au Groupe A, coefficient 257,
 - Juillet et août :
 - Cuisine / Service / Bar : 5 à 7 postes à temps non complet, appartenant au Groupe A, coefficient 257.

Vu l'avis de la Commission Enfance et Ressources Humaines sur les postes saisonniers pour la saison 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- acter les ouvertures de postes saisonniers pour la saison 2025,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents et actes nécessaires à ceux-ci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-094 – Urbanisme – Constitution de servitudes en vue de la création et de la viabilisation du lotissement Argia (Propriété de M. et Mme DUTOYA).

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

Un permis d'aménager a été accordé par arrêté délivré le 28 mars 2024 sous le numéro PA 64 504 23B0004 pour un projet de lotissement ayant pour objet la création de quatre terrains à bâtir.

L'accès et les réseaux du lotissement doivent traverser la parcelle cadastrée section AK numéro 87 dépendant du domaine privé de la commune.

Il est par conséquent proposé de régulariser les servitudes devant être créées sur cette parcelle pour l'accès et la viabilisation du lotissement Argia (propriété de M. et Mme DUTOYA).

Ces servitudes sont les suivantes :

1°/ Servitude de passage (piétons et voitures) au profit du lotissement (parcelles aujourd'hui cadastrées AK 207-209-211 en attente du document d'arpentage) sur la parcelle AK 87 appartenant à la commune, sur une bande de terrain telle que matérialisée sous couleur jaune sur la copie du plan des travaux joint au dossier de permis d'aménager et annexé. Les colotis entretiendront le passage à leurs frais exclusifs. La servitude sera constituée à titre gratuit.

2°/ Servitude de passage de canalisation et d'écoulement des eaux pluviales au profit du lotissement (parcelles aujourd'hui cadastrées AK 207-209-211 en attente du document d'arpentage) sur la parcelle AK 87 appartenant à la commune, telle que la canalisation figure sous teinte bleue sur le plan des travaux du lotissement joint au dossier de permis d'aménager et annexé.

Cette servitude permettra l'évacuation des eaux pluviales du lotissement dans le fossé situé sur la parcelle appartenant à la commune à l'emplacement indiqué en jaune sur le plan annexé.

La servitude comportera également le droit d'implanter une buse en béton pour l'écoulement des eaux pluviales du lotissement à l'emplacement indiqué en jaune sur le plan annexé.

Les colotis entretiendront les canalisations et ouvrages concernés à leurs frais exclusifs. La servitude sera constituée à titre gratuit.

3°/ Servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du lotissement (parcelles aujourd'hui cadastrées AK 207-209-211 en attente du document d'arpentage) sur la parcelle AK 87 appartenant à la commune, telle que la canalisation figure sous teinte orange sur le plan des travaux du lotissement joint au dossier de permis d'aménager et annexé.

Cette servitude permettra l'évacuation des eaux usées du lotissement pour rejoindre le réseau public situé sur le chemin rural de Bourgia.

Les colotis entretiendront la canalisation à leurs frais exclusifs. La servitude sera constituée à titre gratuit.

L'acte constitutif des servitudes sera établi par l'office notarial GANET MONTIGNY GARAT, notaires à ESPELETTE, aux frais du lotisseur et donc sans frais pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- décider du principe de la constitution des trois servitudes ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de servitudes et tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2024-095 – Transfert de compétence au Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques relatif au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Sare.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

L'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par le territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au

cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière.

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale doit permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de

l'électricité) et se rémunèrera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr);

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f) ;

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements ;
- approuver le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- donner mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

ADOPTE A LA MAJORITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 16 voix

Contre : 1 voix – M. ALFARO Ellande

Abstention : 6 voix – Mme GOYENETCHE Antoinette – Mme AGUIRRE Fafa – Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu - M. DUTOURNIER Patxi - Mme ERRANDONEA Carmen - Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-096 – Maison Apez Etxea – Travaux de rénovation – Création de 5 logements sociaux communaux – Demande agrément PALULOS.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des Affaires sociales, expose :

La commune a la volonté d'engager la rénovation de l'ancien presbytère (maison Apez Etxea) et d'y créer 5 logements communaux (1 T2 et 4 T3). La commune poursuit ainsi sa politique développée depuis plus de 15 ans en matière de logement :

- garder la maîtrise de l'opération,
- être en capacité de proposer une offre de logements adaptée aux besoins de sa population (accession abordable, demande locative).

En complément de cette volonté de pouvoir répondre aux demandes de logements dans le bourg du village, il est rappelé les objectifs de ce programme de travaux :

- d'une part, œuvrer pour la préservation du patrimoine de la commune en réinvestissant un bâtiment emblématique du village sans en modifier son architecture extérieure ni ses ouvertures ;
- d'autre part, offrir aux futurs locataires des logements aux normes en vigueur d'habitabilité, répondant aux standards actuels en matière d'agencement et alliant confort d'ambiance et performances énergétiques, en engageant la rénovation technique et thermique globale du bâtiment.

Il est indiqué que cette opération répond ainsi à un triple enjeu :

- lutter contre le changement climatique,
- soutenir le pouvoir d'achat,
- améliorer la qualité de vie des Saratar.

Ainsi, la réalisation de ces travaux permettra à la commune non seulement d'agir sur la préservation de son patrimoine bâti mais aussi de contribuer à la transition écologique avec la recherche d'économies d'énergie par la réalisation d'importants travaux de rénovation énergétique.

Les travaux qui seront entrepris sur le bâti existant comprendront tout d'abord une démolition complète des éléments de second œuvre dans le but d'un réagencement total des pièces habitables. Ils consisteront ensuite en la réfection des maçonneries, de la charpente / couverture / zinguerie, l'installation de cuisines, sanitaires et salles de bains, le remplacement des menuiseries intérieures, la mise aux normes de l'installation électrique, la réfection des murs et sols (remise en peinture des pièces, pose de carrelage). Ils seront complétés par des travaux de rénovation énergétique (isolation des murs et plafonds, changement des menuiseries, installation d'un système de chauffage par poêle à bois/granules, installation d'un système de ventilation mécanique simple flux hygro-réglable de type B à basse consommation, production d'eau chaude sanitaire par ballon thermodynamique, gestion du confort d'été).

Il est précisé que l'opération portera aussi sur la construction de celliers extérieurs permettant d'entreposer le bois de chauffage, les vélos,

Le plan de financement prévisionnel actualisé de ces travaux de rénovation / création de 5 logements dans l'ancien presbytère est :

ORGANISME	MONTANT
Etat – DETR/DSIL	120 000,00 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque Règlement Habitat	100 000,00 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque Fonds de concours pôle Sud Pays Basque	186 062,65 €
Conseil Départemental 64	100 000,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	75 000,00 €
Autofinancement (Fonds propres et/ou Emprunt)	542 119,70 €
TOTAL OPERATION € TTC (TVA à 10%)	1 123 182,35 €

Il est précisé enfin que la commune va solliciter l'agrément d'Etat au titre de la PALULOS pour la création des 5 logements. Le montant des loyers qui sera appliqué n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de SARE est invité à :

- Décider de procéder aux travaux de rénovation de la maison APEZ ETXEA et de création de 5 logements sociaux communaux ;
- Approuver le coût estimatif actualisé, travaux et honoraires, arrêté à la somme de 1 021 075 € HT soit 1 123 182,35 € TTC (TVA à 10%) ;
- Solliciter l'agrément PALULOS pour chacun des 5 logements ;
- Solliciter des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Région, Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque, ADEME, etc.), à défaut la commune s'engage à financer sur fonds propres ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- Prévoir au budget de la commune l'inscription des crédits correspondants à la totalité de l'opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et éventuellement l'emprunt à contracter pour le financement de l'opération et la convention de loyer APL correspondant à chaque logement.

-

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2024-097 – Mesures Agroécologiques et Climatiques (MAEC) - Désignation d'un représentant.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,
- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire dispose des pouvoirs en matière de mise en œuvre des mesures agroécologiques et climatiques (MAEC) sur la commune et dispose d'obligations notamment de formations pour valider les engagements MAEC pris par la commune dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Il est proposé d'accorder une délégation à Madame Carmen ERRANDONEA, agricultrice, pour valider les MAEC et réaliser pour le compte de la commune de Sare, toutes les formations nécessaires et obligatoires et notamment la formation sur les « Usages des espaces pastoraux et des zones intermédiaires » proposée par BLE en novembre 2024.

Vu l'avis de la commission municipale Agroécologie et environnement en date du jeudi 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- donner délégation de pouvoirs à Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, pour la mise en œuvre des mesures agroécologiques et climatiques, pour la commune de Sare ;
- désigner Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, pour suivre les formations obligatoires et nécessaires au titre de gestionnaires d'estives pour le compte de la commune de Sare ; Madame Carmen ERRANDONEA, agricultrice, est d'ores et déjà inscrite à ces formations à titre personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 voix - Mme ERRANDONEA Carmen.

Non-votants :

Délibération n°2024-098 – Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2023.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses,
- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle du territoire.

La commune de Sare a reçu, en date du 29 septembre 2024, un relevé de situation correspondant uniquement aux trois mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la MAEC NA_MBIO_OUV2, la MAEC NA_MBIO_PRA3 et la MAEC NA_MPAS_PRA1 dont le montant des aides directes pour celles-ci s'élève à 67 275.51 €.

Le montant des aides directes pour la MAEC NA_MPAS_PRA1 (anciennement SPH1), pour la campagne 2023, versé, à ce jour est de 46 073.40 €.

La MAEC NA_MPAS_PRA1, étant destinée aux éleveurs, les aides perçues par la commune doivent leur être intégralement reversées.

Pour garantir le versement des MAEC à la commune, les services de l'Etat compétents souhaitent connaître les modalités de reversement de l'aide attribuée aux éleveurs mettant leur troupeau à pâturer dans le communal.

Les mesures MAEC NA_MBIO_OUV2 et MAEC NA_MBIO_PRA3 sont engagées en direct par la commune. Les aides reversées correspondantes à ces mesures seront intégralement réinvesties dans des actions mises en œuvre pour l'agriculture communale.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement du jeudi 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- que les MAEC NA_MPAS_PRA1, pour l'année 2023, perçues en septembre 2024 (46 073.40 €) soient versées intégralement aux exploitants au prorata du nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) et nombre de jours de la durée d'estive déclarés sur la surface communale ;
- que les indemnités soient reversées seulement aux éleveurs pouvant bénéficier des aides dans le respect des conditions d'accès du dispositif MAEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des MAEC NA_MPAS_PRA1 perçues pour un montant total de 46 073.40 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2024-099 – Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création de prêt à usage.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par courriel en date du 9 janvier 2024, Mme Joana URBISTONDO a émis son souhait de résilier le bail rural relatif à la parcelle A70p d'une superficie de 2ha 49a à partir du 31 décembre 2023.

Madame Carmen ERRANDONEA a été saisie par M. et Mme URBISTONDO Firmin d'une demande d'utilisation de ce terrain, enclavé dans leur exploitation.

Après échanges sur leur projet et visite sur le terrain, un prêt à usage à titre gratuit et annualisé pourrait leur être proposé :

- Parcelle cadastrée, section A, n° 70p, au lieu-dit Biskartzu,
- Superficie mise à disposition : 2ha 49a,
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, sans tacite reconduction.
- Conditions : réalisation de l'entretien, du gyrobroyage, etc. jusqu'à l'installation d'un jeune agriculteur sur le terrain Ihitia.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement du jeudi 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit et annualisé avec M. et Mme URBISTONDO Firmin, d'une durée de 1 an (sans tacite reconduction), à compter du 1^{er} janvier 2025 qui prendra fin au 31 décembre 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 3 Votants : 23

Pour : 23 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2024-100 – Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Madame Carmen ERRANDONEA, lors d'un rendez-vous en Mairie, le 22 août 2024, a été saisie par M. Benjamin IRUS, associé dans l'EARL Basatrumil, d'une demande de mise à disposition d'un terrain afin d'accompagner l'installation de son activité.

Après échanges sur leur projet et visite sur le terrain, une autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale pourrait lui être proposée, conditionnée à la non-interdiction par arrêté municipal de la commune au ramassage des châtaignes sur le domaine public sur :

- Parcelle cadastrée, section A, n° 1554, au lieu-dit Biskartzu,
- Superficie mise à disposition : 15 398 m²,
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, sans tacite reconduction,

en complétant le document type « demande d'autorisation de coupe de bois ».

Pour rappel, le ramassage des châtaignes sur le domaine public, comme sur les routes et les chemins, peut être interdit par arrêté municipal.

Les châtaignes ne sont pas simplement des fruits sauvages. Sur le domaine communal, elles font partie intégrante d'une agriculture communale et locale. Le ramassage non-autorisé peut avoir un impact direct sur leurs moyens de subsistance.

Il est donc essentiel de respecter les règles en place pour protéger les intérêts de la commune concernée.

Vu l'avis de la commission municipale Agroécologie et Environnement en date du jeudi 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer une autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare à M. Benjamin IRUS, associé dans l'EARL Basatrumil d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2024 qui prendra fin au 31 août 2025, sans tacite reconduction, en complétant le document type « Demande d'autorisation de coupe de bois » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-101 – Plan de gestion pastorale année 2024 pour une durée de 5 ans.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Les zones à vocation pastorales (estives, landes, parcours, pelouses) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Les engagements de la commune et des éleveurs transhumants dans les mesures de gestion pastorale et de réouverture des landes à ajoncs visent le maintien de cette mosaïque de milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage.

Ces plans de gestion pastorales doivent permettre d'identifier les modalités de pâturage permettant le maintien de ces habitats dans un bon état de conservation. Les mesures proposées favorisent le maintien ou l'adaptation des pratiques en termes de chargements et de pression pastorale.

Ces engagements ont ainsi pour objectif de maintenir l'ouverture des landes et pelouses d'intérêt communautaire, milieux ouverts favorables à la biodiversité et au pastoralisme, par une gestion mécanique et pastorale adaptée.

Pour l'année 2024, la commune de Sare s'engage, pour cinq ans (2024-2028), sur une MAEC complémentaire, la MAEC NA_M BIO_OUV2, retenue sur une surface de 32,09 ha. La subvention pour cinq ans est d'un montant total de 32 731.80 €.

Les ilots et éléments engagés sont S28, S29, S31, S32, S33, S38, S39, S40, S41, S42, S43, S44, S45 et S46.

Le plan de gestion ci-annexé est réalisé par l'association EcoGIS.

Après examen de la Commission Agroécologie et Environnement en date du jeudi 24 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du plan de gestion ci-annexé,
- D'approuver ces engagements pour cinq ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision y afférent et à signer les plans de gestion ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-102 – Taxes Pacages.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

La commune applique, à ce jour, une taxe sur les pacages aux éleveurs d'ovins et d'équins pour l'utilisation d'estives collectives.

Par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2005, les tarifs votés, à l'unanimité, ont été fixés à « 0.35 € par ovin et 3.50 € par pottok » avec une actualisation annuelle à compter de 2007 en fonction de l'indice des fermages pour appliquer un tarif en 2024 comme suit : 0.45 € par ovin et 4.58 € par pottok.

La commission municipale Agroécologie et environnement en date du jeudi 24 octobre 2024 propose d'ajouter des taxes pacages par caprin et par bovin et d'augmenter ces tarifs pour couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre d'écobuages sous contrôle de la commune par un agent communal et d'actions d'entretiens mécanisés de la montagne.

Les tarifs proposés, sur la base des tarifs appliqués en 2024, sont de :

- 0.45 € par ovin,
- 0.45 € par caprin,
- 4.58 € par bovin,
- 4.58 € par équin.

Il est rappelé que ces tarifs seront actualisés à compter de 2025, en fonction de l'indice des fermages.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Fixer les tarifs des taxes de pacages, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqués ci-dessus, actualisés à compter de 2025 en fonction de l'indice des fermages,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-103 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Approbation du contrat de progrès pour le développement de la langue basque dans les services.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique, expose :

Il indique que la commune a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour adhérer à la démarche de contrat de progrès dont l'objectif est d'intégrer la langue basque dans les services municipaux.

92% des agents communaux sont bilingues.

L'objectif est d'accompagner les agents non-bascophones dans la formation à l'Eskuara.

Le contrat de progrès se matérialise par une convention pluriannuelle fixant les services priorités, les mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties et la durée du contrat ainsi que par des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets en lien.

Ce projet de contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Sare a pour objet la mise en place d'un plan de formation à la langue basque pour notamment le directeur des Grottes, la mobilisation d'une enveloppe pour la traduction des supports de travail et la proposition d'actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'actions.

La participation financière de la commune est à hauteur de 50% du coût, celle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est également à hauteur de 50% du coût.

La direction Politiques linguistiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque amènera également un appui en ingénierie sur toute la durée de la mise en œuvre du contrat de progrès.

Pour l'année 2025 (1^{ère} année du contrat de progrès), la feuille de route comprend :

- L'inscription et le suivi de la formation en langue basque pour le directeur des Grottes,
- Un budget de traductions pour les supports de travail.

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Décider d'adhérer au contrat de progrès avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif annexe Grottes 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-104 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Projet de schéma de mutualisation communautaire.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La mutualisation des services est une forme d'organisation des administrations qui a pour objectif la mise en commun des moyens humains, matériels et/ou fonctionnels entre les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs groupements (EPCI, syndicats, ...), dans le cadre du respect et de l'exercice de leurs compétences respectives.

Horizontale (entre des collectivités de même rang) ou verticale (entre collectivités de rang différent), ascendante (de la(les) collectivité(s) de rang 1 à destination de celle de rang 2) ou descendante (de la collectivité de rang 2 à destination de celle(s) de rang 1), la mutualisation des services peut répondre à une triple logique :

- de délégation : prestation de service, maîtrise d'ouvrage déléguée, ...,
- de partage : mise à disposition d'agents, partage de biens, ...,
- d'association : service commun, groupement de commande,

Accompagnant l'essor et l'amplification de ces pratiques au niveau hexagonal, le cadre juridique n'a cessé de se renforcer depuis les premières lois de décentralisation, prévoyant notamment la possibilité pour les EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation communautaire destiné à être adopté, après avis des communes membres, par l'organe délibérant.

La mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres correspondait déjà à une réalité forte à l'échelle du territoire. Pratiques anciennes et largement répandues à l'échelle du territoire Pays Basque, principes organisationnels du Pacte de gouvernance adopté en 2020, programmation comme action constitutive de la mise en œuvre du Pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022, sont autant d'éléments qui attestent de cette réalité.

S'inscrivant donc dans une logique de continuité et de renforcement des pratiques de mutualisation sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidait, en septembre 2022, d'initier l'élaboration de son premier schéma de mutualisation communautaire.

Guidée par une triple ambition, *améliorer le niveau de services à nos concitoyens, optimiser la gestion de nos collectivités respectives et participer à l'efficience du bloc local*, la stratégie d'élaboration de ce schéma s'est structurée autour de quatre axes :

- une mutualisation « *ambitieuse* » : fondée sur volonté de tirer un maximum de profit de la mutualisation au regard du potentiel offert par le territoire à moyen terme,
- une mutualisation « *progressive* » : basée sur un processus continu de renforcement des pratiques qui s'opère par blocs d'initiatives définies, étudiées et mises en œuvre annuellement,
- une mutualisation « *pragmatique* » : axée sur des logiques d'expérimentation, de consolidation et de généralisation des bonnes pratiques,
- une mutualisation « *respectueuse* » : désireuse de préserver les initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, sans volonté d'hégémonie vis-à-vis des communes ou des tiers.

Afin de répondre aux ambitions et aux buts tels que définis par la CAPB, la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation s'est fixée cinq objectifs :

- réaliser un diagnostic de l'état actuel des pratiques de mutualisation à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque,
- identifier les champs possibles de mutualisation à mettre en œuvre à court et moyen termes pour les communes et les directions métiers de la CAPB,
- prioriser et programmer les pistes de mutualisation à traiter dans un premier temps et qui constitue le socle fondateur du schéma,
- modéliser des éléments de méthodologie amenés à être actionnés dans le temps afin de garantir la dimension évolutive du schéma de mutualisation,
- explorer la faisabilité opérationnelle des pistes prioritaires en termes organisationnel, juridique, financier, ...

Les caractéristiques spécifiques XXL de la CAPB, l'absence de référentiel de formalisation

ou de modèle de référence comparable ont conduit à privilégier un processus d'élaboration qui s'appuie sur :

- l'association forte des 158 communes membres et de leur représentants, tour à tour partenaires, décideuses et bénéficiaires à chacune des étapes de la démarche (enquête, ateliers, avis, conventionnement et mise en œuvre),
- la mobilisation des agents communaux et intercommunaux, dans une logique de co-construction, qui les conduisent, tout au long de cette démarche, à être contributeur, participant et acteur,
- l'appui des pôles territoriaux (commission territoriale, responsable de pôle, ...) comme échelon indispensable d'appui, de mobilisation et de mise en œuvre de proximité au regard des caractéristiques du périmètre d'investigation que représente un territoire vaste comme celui de la CAPB.

Fruit de près de deux ans de travail, l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation (qui figure en annexe de ce rapport) s'est traduite par :

- la mise en place d'actions d'information et d'acculturation (principes, formes et modalités de mise en œuvre de la mutualisation, ...) à destination des agents et des élus des communes et de la CAPB,
- la réalisation d'un diagnostic sur l'état actuel des pratiques de mutualisation, à partir d'un vaste travail d'enquête auprès des communes, qui atteste d'un niveau déjà significatif :
 - entre communes, sur l'exercice de leurs compétences propres (voirie, scolaire, ...) et à des échelles de proximité (cinq communes concernées en moyenne),
 - entre communes et Communauté d'Agglomération, en privilégiant des logiques ascendantes, comme appui à la mise en œuvre des politiques publiques de la CAPB et descendante, sur de l'ingénierie et de l'expertise partagée à l'échelle infra territoriale ou du territoire dans son ensemble,
 - entre communes via des organismes tiers sur les domaines principalement liés aux fonctions « Supports » (ressources humaines, administratif et financier, ...),
- l'identification de 56 propositions des communes et des directions métiers, par le biais d'une enquête complétée par une étape d'approfondissement à l'échelle des pôles territoriaux, et dont :
 - 8 sont proposées par les communes avec attente de participation de la CAPB en termes de partage et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaire,
 - 20 sont proposées par les directions métiers de la CAPB avec attente de la participation des communes en termes d'appui opérationnel et de proximité des communes, de groupements d'achats et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaires,
 - 5 sont proposées conjointement par les communes et les directions métiers de la CAPB dans les domaines de l'aménagement, de la politique linguistique et de la transition écologique et énergétique,
 - 17 sont proposées par les communes sans participation de la CAPB ; si ces dernières n'ont pas vocation à intégrer le périmètre du schéma communautaire, elles témoignent également d'une appétence des communes pour la mutualisation,
- la définition d'un processus de programmation des pistes, basé sur quatre principes :
 - *principe d'ambition* : respect des souhaits exprimés par les communes et les directions métiers en faisant en sorte qu'un maximum de pistes puisse être étudié dans le temps,
 - *principe d'opportunité* : étudier prioritairement les pistes partagées par des communes et la CAPB,

- *principe de soutenabilité* : limiter à deux pistes maximum par an et par pôles/DGA, afin de garantir la mobilisation et l'implication des agents des communes et de la CAPB dans le cadre d'ateliers de réflexions et de propositions, et les rendre compatible avec leur nécessité de service respective,
- *principe de réalité* : au-delà des pistes qui seront programmées annuellement, la possibilité d'explorer une piste de mutualisation nouvelle, répondant à un besoin urgent et opérationnel ; ce dernier principe a d'ailleurs été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du schéma, permettant d'ores et déjà la concrétisation d'un certain nombre de dispositifs comme celui lié à l'adressage par exemple.

La prise en compte de ces principes permet ainsi d'établir une programmation initiale fondée sur une logique « *d'entrée et de sortie permanentes* » qui s'articule autour :

- d'une « programmation base » pluriannuelle, fixée à l'année N et qui détermine les pistes et leurs années d'études à court et moyen termes,
 - d'une réactualisation annuelle de cette programmation base, qui :
 - prend en compte des résultats des ateliers exploratoires et, le cas échéant, reprogramme une piste prévue et non étudiée,
 - confirme les pistes telles que programmées lors de la programmation initiale,
 - le cas échéant, programme de nouvelles pistes non identifiées,
 - la définition d'une programmation initiale « base » pluriannuelle, qui prévoit :
 - pour l'année 2024, l'exploration des pistes partagées par des communes et la CAPB :
 - *service commun de SIG*
 - *mutualisation des services de politique linguistique pour les communes des pôles d'Errobi et Sud Pays Basque,*
 - *service commun Financements verts et durables pour les communes du pôle Soule- Xiberoa,*
 - *mutualisation d'une ingénierie PCAET pour les communes du pôle Sud Pays Basque,*
 - *service commun Energie pour accompagner les communes du pôle d'Amikuze dans leur projet Energie,*
 - pour les années 2025 et 2026, la poursuite de l'exploration des autres propositions prioritaires. La finalisation de cette programmation nécessite encore de procéder à certains ajustements de la part des pôles et des directions métiers.
 - la détermination d'objectifs opérationnels et de modalités organisationnelles des ateliers exploratoires : destinée à définir leurs conditions de faisabilité. L'exploration de chaque piste de mutualisation est confiée à un groupe de travail spécifique, constitué d'agents communaux et intercommunaux. Amené à se réunir en groupe d'échanges, de réflexion et de proposition, chaque atelier est chargé de produire des éléments d'aide à la décision, sous forme d'une note descriptive en termes de modalités d'organisation actuelles et chiffres clés pertinents, objectifs et descriptif de la mutualisation, dispositif juridique de mutualisation, programmation et calendrier de mise en œuvre, ...
- L'ensemble de ces éléments sont destinés par la suite à permettre le positionnement et la prise de décision des élus des communes et de la CAPB.

Ainsi et au-delà de sa dimension programmatique, ce schéma dote le territoire intercommunal d'un cadre méthodologique à la fois pragmatique, souple et évolutif, pour poursuivre le renforcement des mutualisations dans les années à venir, en fournissant des éléments de principe, de process et de modalités organisationnelles.

Ce faisant, sa mise en œuvre doit concourir au renforcement accru des relations de solidarités entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres, et à la poursuite de la construction de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39-1 relatif à l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 portant débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Vu le pacte fiscal et financier intercommunal de solidarité, adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 approuvant le projet de schéma de mutualisation communautaire ;

Vu le projet de schéma de mutualisation figurant en annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- d'approuver les termes du projet de schéma de mutualisation communautaire ci-annexé ;
- de prendre acte de la notification de la présente délibération à la Communauté d'agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-105 – Communauté d'Agglomération Pays Basque – Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique (SIG).

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1^{er} janvier 2025,
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestations pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA).

Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

Et pour mémoire, les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque ont intégré le service commun mutualisé SIG communautaire propre à ce territoire, hérité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque antérieur à 2017.

Le service commun globalisé aux 158 communes prendra progressivement le relai du service territorialisé existant.

Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires, à savoir :

- La mutualisation permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un outil SIG partagé permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- Qualification et bonification de la donnée : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- Outil fédérateur : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- Economique et écologique : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités

d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.

- Une nécessité technique : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

- Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.
- Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :
 - o Un premier service appelé ci-après « service socle » correspondant à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
 - o Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.

Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.

Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;

- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour poser une question ou demander assistance;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2024-106 – Vie associative – Sécurité Incendie - Convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la culture, de la vie associative et de la politique linguistique, expose :

A la suite de la dernière visite de vérification de prévention incendie de l'APAVE, il a été noté un certain nombre de préconisations à mettre en application lors de la mise à disposition régulière et annuelle des salles communales aux associations du village et notamment : « Assurer lors des manifestations la surveillance de l'établissement par du personnel désigné et formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des installations de sécurité

et/ou si un public inférieur ou égal à 300 personnes spécifier dans les conventions d'utilisation de l'établissement (annexée au registre) que l'exploitant et les utilisateurs s'engagent à respecter dans les conditions définies dans l'article MS4653 ».

Pour répondre à cette préconisation, il est proposé une convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public, signée avec chaque association, utilisatrice régulièrement et annuellement des locaux municipaux ci-annexée.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

A ce titre, l'utilisateur est désigné référent ERP de l'établissement pendant la période d'occupation des locaux.

Cette convention est rédigée à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Vu l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'avis de la commission Culture, vie associative et politique linguistique,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type « Sécurité Incendie – Convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public » ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 12 novembre 2024.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE